

Fiche information InserJeunes :
**INSERTION PROFESSIONNELLE DES APPRENANTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE
TECHNIQUE**

La mise en place du dispositif interministériel « InserJeunes »

Prévue par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, la publication de **données détaillées sur l'insertion dans l'emploi des jeunes sortant de formation professionnelle** par la voie scolaire ou par l'apprentissage est mise en œuvre via le dispositif interministériel InserJeunes (DEPP-DARES).

Ce dispositif qui vise à éclairer les jeunes et leur famille dans le choix de leur orientation en voie professionnelle.

Le dispositif InserJeunes assure un appariement entre des sources administratives de scolarité (liste d'inscription des jeunes) et d'emploi salarié en France (déclarations sociales nominatives renseignées chaque mois par les employeurs) pour constituer des taux d'insertion professionnelle des élèves, étudiants et apprentis inscrits en année terminale d'une formation professionnelle. Ces indicateurs sont fournis par établissement (centre de formation d'apprentis – CFA – et lycées professionnels), dès lors que les effectifs concernés sont suffisants aux fins de suivi :

- du taux de poursuite d'études ;
- du taux d'interruption en cours de formation ;
- du taux d'insertion professionnelle des sortants de l'établissement concerné à la suite des formations dispensées et la valeur ajoutée de l'établissement sur ce taux d'insertion.

L'enseignement agricole dans InserJeunes

La DGER s'est engagée dans une démarche globale d'amélioration de lecture et de compréhension des informations relatives à l'insertion professionnelle de ses apprenants. En rejoignant le dispositif InserJeunes en 2024. Ses données remplacent les anciennes enquêtes insertions de la DGER auprès des établissements de formation professionnelle relevant du ministère chargé de l'agriculture (CAPa, baccalauréat professionnel et BTS).

InserJeunes couvre deux champs sur l'ensemble de la France, hors Mayotte :

- les apprentis préparant une certification de niveau 3 (exemple : CAP), 4 (exemple : BP) ou 5 (exemple : BTS).
- les élèves et étudiants de la voie professionnelle scolaire relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale des secteurs public et privé sous contrat de niveau CAP à BTS.

InserJeunes permet de se rapprocher de l'exhaustivité et de construire des indicateurs d'insertion à des niveaux très fins. Ces indicateurs sont disponibles à différents moments après la sortie du système éducatif : 6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois.

Cette temporalité est pertinente pour le secteur agricole dont, l'emploi fluctue au cours de l'année en raison des contrats saisonniers et des besoins spécifiques en main-d'œuvre liés aux différentes activités agricoles, telles que la viticulture, la culture des céréales ou la production fruitière. Ces contrats sont particulièrement concentrés pendant la période estivale. Il est ainsi déterminant de pouvoir mesurer l'insertion professionnelle des sortants de formations de la voie professionnelle scolaire agricole à différents moments de l'année, notamment en janvier (+ 6 mois) et en juillet (+ 12 mois). Par ailleurs, mesurer l'évolution de l'emploi salarié jusqu'à deux ans après la sortie de ces formations permet de mieux comprendre les trajectoires d'insertion dans les métiers agricoles.

Les données présentes dans InserJeunes présentent un biais pour la valorisation de l'insertion professionnelle des jeunes sortants de l'enseignement agricole du fait de son système basé sur la déclaration sociale nominative

(DSN), qui **exclue notamment les indépendants et les emplois saisonniers** (cf. « *Précisions méthodologique* » en infra). **Malgré ce biais majeur, l'enseignement agricole présente en 2025 des taux d'insertion supérieurs de 5 points à la moyenne nationale.**

Disponibilité des données

Le dispositif InserJeunes est consultable par le grand public à l'adresse suivante : <https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>. Le service fournit l'intégralité des indicateurs diffusés au niveau établissement, niveau de diplôme et regroupement de spécialité dès lors que les effectifs sont suffisants (au moins 20 élèves).

Les données d'InserJeunes sont reprises par différents sites institutionnels des ministères : portail AFFELNET, Ma voie PRO (ONISEP), Portail de l'alternance (DGEFP), site education.gouv.fr, site du ministère de l'agriculture...

Les données sont mises à disposition aux niveaux « national », « régional » et « établissements ». Les données nationales sont annuelles et celles aux niveaux régional et de l'établissement correspondent à la moyenne de deux années consécutives, afin de constituer une moyenne consolidée et être moins tributaire des fluctuations liées à de petits effectifs à ce niveau de détail. Par exemple, pour 2025-2026, les données portent sur les sortants en 2023 et en 2024.

Au-delà du site internet, des jeux de données agrégées brutes sont également disponibles au niveau national sur le site de l'éducation nationale selon le calendrier suivant :

- 4^e trimestre de l'année suivant la sortie d'études : diffusion de l'insertion professionnelle à 6 mois ;
- 1^{er} trimestre deux ans après la sortie d'études : diffusion de l'insertion professionnelle à 12 mois ;
- 2^e trimestre trois ans après la sortie d'études : diffusion de l'insertion professionnelle à 18 et 24 mois.

A titre d'exemple :

Disponibilité des indicateurs InserJeunes	Insertion professionnelle à 6 mois	Insertion professionnelle à 12 mois	Insertion professionnelle à 18 mois	Insertion professionnelle à 24 mois
Sortants 2023 : Année scolaire 2022-2023	4 ^e trimestre de l'année suivant la sortie d'étude → fin d'année 2024 (2 décembre 2024)	1 ^{er} trimestre deux ans après la sortie d'études → 1^{er} trimestre de l'année 2025 (7 février 2025)	2 ^e trimestre trois ans après la sortie d'études → 2^e trimestre de l'année 2026	2 ^e trimestre trois ans après la sortie d'études → 2^e trimestre de l'année 2026
Sortants 2024 : Année scolaire 2023-2024	4 ^e trimestre de l'année suivant la sortie d'étude → fin d'année 2025 (18 décembre 2025)	1 ^{er} trimestre deux ans après la sortie d'études → 1^{er} trimestre de l'année 2026	2 ^e trimestre trois ans après la sortie d'études → 2^e trimestre de l'année 2027	2 ^e trimestre trois ans après la sortie d'études → 2^e trimestre de l'année 2027

Comprendre les indicateurs InserJeunes

- **La part en poursuite d'études**

Cette donnée correspond à la part de jeunes toujours inscrits dans une formation en France l'année suivante. Ils peuvent :

- poursuivre leurs études à un niveau supérieur,
- s'être réorientés vers une autre formation de tout niveau,
- avoir redoublé leur année.

- **La part de jeunes en emploi salarié en France (6, 12, 18 et 24 mois) après la fin de la formation (sortie d'études)**

Tous les types de contrats sont pris en compte (CDI, CDD, intérim, contrats de professionnalisation, stages rémunérés, etc..) à l'exception des contrats d'apprentissage qui ne sont pas pris en compte car ils correspondent à une poursuite d'études. Par ailleurs, le métier exercé n'est pas forcément en relation avec le diplôme. Les personnes qui seraient parties travailler à l'étranger ou qui auraient un statut d'indépendant ne sont pas comptabilisées.

- **La part de jeunes dans une "autre situation"**

Cette donnée correspond à la part de jeunes qui ne sont ni en poursuite d'études ni en emploi salarié en France 6 mois après la sortie d'études. Ces jeunes peuvent être en création d'entreprises, en emploi indépendant (entrepreneur, activité libérale, ...), en recherche d'emploi, en formation ou emploi à l'étranger (y compris en volontariat international en entreprise (VIE)), ou bien inactifs après avoir terminé leurs études. Il s'agit là d'un biais important pour l'enseignement agricole, les emplois « indépendants » (ex : chef d'exploitation) ne sont en effet pas valorisables à ce stade comme « en emploi » par le dispositif.

Les indicateurs d'insertion professionnelle sont disponibles à différents moments après la sortie du système éducatif (6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois).

- **La valeur ajoutée d'un établissement**

Compare le taux d'emploi attendu et le taux d'emploi constaté entre un établissement et des établissements similaires. La valeur ajoutée s'efforce d'éliminer l'incidence des facteurs d'insertion professionnelle extérieurs à l'établissement pour conserver ce qui est dû à l'action propre de ce dernier. Les facteurs extérieurs à l'établissement qui ont le plus d'effet sur l'insertion des sortants d'études sont leurs caractéristiques scolaires et sociodémographiques, le type et le niveau de formation, et le taux de chômage de la zone emploi de leur résidence.

- **Indicateurs de rémunération (disponible à ce stade uniquement pour les apprentis)**

Cet indicateur à 12 mois après la sortie d'études donne une estimation par formation au niveau national du salaire net y compris primes (avant impôt sur le revenu) perçu par les élèves, étudiants ou apprentis sortants de formation en emploi salarié 12 mois après leur sortie d'études.

Les salaires présentés sont indicatifs et nationaux. Il existe une grande variabilité selon les territoires, les conditions de travail et les entreprises. Il s'agit des salaires des sortants de formation. Or, certaines formations (par exemple un grand nombre de licences générales) peuvent avoir comme vocation la poursuite d'études (par exemple en master pour les licences).

- **Taux d'interruption en cours de formation**

L'indicateur mesure le risque qu'un jeune qui entre dans une formation donnée interrompe sa formation avant d'être diplômé. Un élève, étudiant ou apprenti est considéré comme interrompant sa formation si :

- étant en dernière année de formation il n'obtient pas son examen et ne redouble pas ;
- étant en cours de formation, il ne passe pas dans l'année suivante dans le même groupe de spécialité de formation du même diplôme, ne redouble pas et n'a pas obtenu son examen de façon anticipée.

- **Part de contrats d'apprentissage interrompus avant leur terme**

Indicateur qui correspond au risque qu'un contrat d'apprentissage débuté pendant l'année scolaire soit rompu avant son terme. Par rapport à un taux de rupture brut qui rapporterait le nombre de ruptures dénombrées pendant l'année scolaire N-1/N au nombre de contrats en cours pendant cette même année, la part des contrats d'apprentissage interrompus avant leur terme permet de prendre en compte la durée de chaque contrat et le moment auquel survient la rupture. La part des contrats d'apprentissage interrompus avant leur terme diffère également du taux de rupture qui sera mesuré au final sur la cohorte des contrats débutés lors de l'année scolaire N-1/N.

Précautions méthodologiques : biais d'InserJeunes pour l'enseignement agricole et évolutions par rapport aux précédentes enquêtes d'insertion

Le dispositif InserJeunes succède aux « enquêtes annuelles sur l'insertion scolaire et professionnelle à court terme des sortants de l'enseignement technique agricole » de la DGER. La mesure de l'insertion professionnelle par le système d'information InserJeunes repose sur une méthodologie et des champs différents de ceux précédemment utilisés par l'enseignement agricole : les résultats issus de ces deux dispositifs ne peuvent donc pas être directement comparés, ce qui provoque une rupture de série avec les précédentes enquêtes « insertion » menées par l'Institut Agro pour la DGER dans le cadre du DNA.

Le premier point de divergence entre les deux dispositifs est la date d'observation : InserJeunes mesure l'insertion, une semaine donnée de janvier, 6 mois après la sortie théorique de la formation, alors que les enquêtes de la DGER le faisaient 7 mois après la sortie.

La nature des dispositifs est également très différente : InserJeunes est une exploitation directe de fichiers administratifs tandis que les enquêtes de la DGER étaient déclaratives. Cela impliquait notamment une incertitude quant à la date précise d'observation et une non-réponse importante (52 % pour l'enquête DGER sur les sortants en 2021) pouvant entraîner un biais sur le taux d'emploi estimé.

En revanche, l'aspect déclaratif dans les enquêtes de la DGER permettait de prendre en compte l'ensemble des formes d'emploi (ainsi que de distinguer les différents cas de non-emploi). Ce n'est plus le cas avec InserJeunes, qui se fonde sur les Déclarations Sociales Nominatives (DSN) comme source, et ne peut mesurer que l'emploi salarié relevant de ces déclarations. Cela exclut notamment les indépendants, les auto-entrepreneurs (ces types d'emplois représentaient 4% des sortants en 2021 de l'enquête DGER), les contrats saisonniers agricoles, les salariés des particuliers employeurs et l'emploi à l'étranger.

Présentation du dispositif, publications et données sont à retrouver sur le site de dédié de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/depp/inserjeunes-l-insertion-des-jeunes-apres-une-formation-en-voie-professionnelle-307956>